



COMMUNE
de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 49/2020

au Conseil communal

* * *

**Vente du Service électrique
de Romanel-sur-Lausanne**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

L'évolution du marché de l'électricité en Suisse, tout comme le développement important de la Commune de Romanel-sur-Lausanne ces prochaines années, ont appelé la Municipalité à réfléchir sur l'avenir des Services Industriels de Romanel-sur-Lausanne (SIR), ainsi que sur la mission de la commune dans ce domaine essentiellement technique.

La mise en place du concept de la ville connectée (smart city), la création de nouvelles stations de moyenne tension (MT) et de cabines basse tension (BT), ainsi que le remplacement de certaines conduites (BT) ont guidé les travaux importants et ont amené ces derniers mois la Municipalité à proposer au Conseil communal une solution qui :

- soit financièrement favorable aux citoyens romanellois consommateurs (privés et entreprises) ;
- garantisse un service à la clientèle comparable à celui d'aujourd'hui ;
- soit compatible avec le fonctionnement futur de l'administration communale ;
- respecte le personnel concerné et ne mette en péril aucun poste de travail ;
- profite de l'opportunité d'une recette confortable pour la commune, tout en minimisant les risques liés à un changement de pratique important.

La proposition que la Municipalité soumet au Conseil communal est, après avoir analysé différentes offres, le prix et la prestation future, de vendre le réseau électrique à Romande Energie SA.

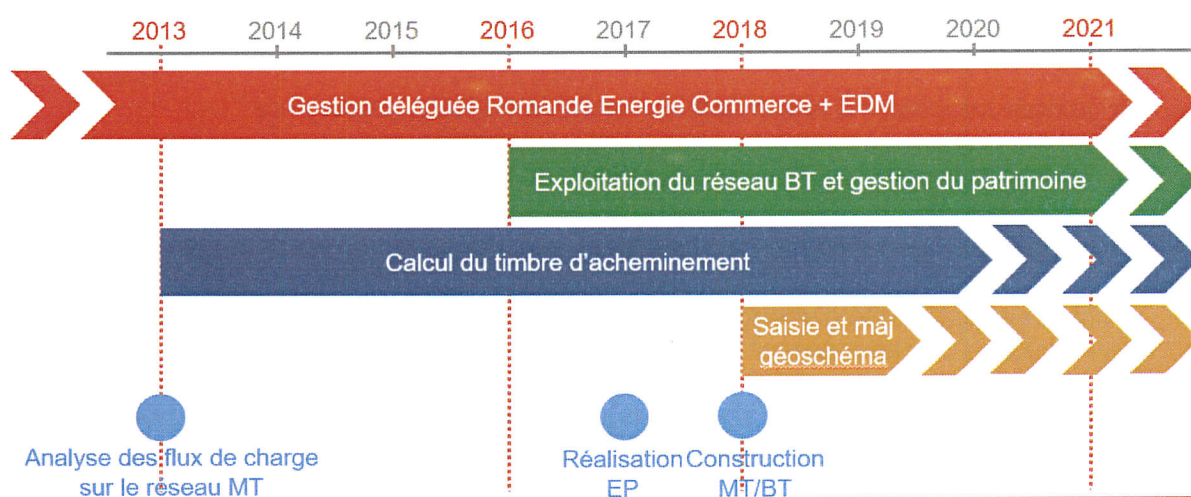
2. Historique du service électrique de Romanel

On peine aujourd'hui à imaginer quelle était la vie à Romanel-sur-Lausanne dans les années 1950, il y a plus de 70 ans, notamment en ce qui concerne l'alimentation en énergie et l'éclairage public. Nos prédécesseurs avaient une vision fort différente de celle d'aujourd'hui, l'énergie tenant une place bien moins importante alors dans les besoins de la population et dans les budgets communaux. Ils ont été néanmoins visionnaires par des décisions courageuses, qui correspondaient aux conditions cadres de l'époque. Ces décisions ont été très bénéfiques à notre commune. On verra par la suite que notamment les aspects légaux ont complètement changé les règles et les bénéfices potentiels pour les citoyens de Romanel-sur-Lausanne ont fortement diminué, financièrement, techniquement et en termes de services.

Parmi les décisions marquantes, relevons notamment :

- La création du réseau électrique basse tension (BT) dans les années 70 avec du personnel communal ;
- Le mandat attribué au Bureau Perrottet SA, en tant qu'entreprise astreinte au contrôle (EAC) en 1974, et la rupture de celui-ci le 24 novembre 2011 ;
- La participation à la création de Romande Energie Commerce SA au 1^{er} décembre 2007 ;
- L'intégration chez Romande Energie Commerce SA en ce qui concerne la partie administrative et facturation dès le 1^{er} janvier 2008 ;
- Intégration et signature de la convention gestionnaire de réseau de distribution (GRD) le 1^{er} janvier 2008 ;
- Le mandat attribué au Bureau Betelec SA, remporté par appel d'offres sur invitation le 26 septembre 2011 ;
- La convention du réseau moyenne tension (MT) au Service Electrique Lausanne (SEL) en novembre 2015;
- Attribution du marché à Romande Energie SA en ce qui concerne les parties en 2018.

2.a. Relations historiques entre Romanel-sur-Lausanne et Romande Energie SA



3. Le marché électrique en suisse et dans le canton de Vaud

Le site Internet de la Confédération indique : « La loi sur l’approvisionnement en électricité adoptée par le Parlement en 2007 prévoit une ouverture du marché en deux étapes : les cinq premières années (2009-2013), seuls les consommateurs finaux dont la consommation dépasse 100'000 kWh. ont libre accès au marché. Au bout de cinq ans, les ménages et les petits consommateurs pourront eux aussi choisir librement leur fournisseur de courant ».

Ce changement fondamental de la législation, décidé par le Parlement, a eu des conséquences sur tout le marché de l’électricité ; cependant, le calendrier initial n’a pas été tenu. La libéralisation partielle est actuellement encore en vigueur, la deuxième étape de ce processus vient d’avoir été mise en consultation.

Pour Romanel-sur-Lausanne, comme pour tous les distributeurs d’électricité, une des grandes nouveautés a été la séparation stricte, comptable et technique, de la vente de l’énergie et de la distribution.

Les SIR, par le transfert de ses clients à Romande Energie Commerce SA, devient donc un GRD. Ce statut lui attribue des tâches dans un monopole régulé par la Confédération et contrôlé par l’intermédiaire de son organe de surveillance, l’EiCom (Commission fédérale de l’électricité). La loi impose aux GRD que seuls les coûts d’exploitation et de capital pour un réseau sûr, performant et efficace, peuvent être comptabilisés et facturés aux clients finaux, et que ceux-ci comprennent un bénéfice d’exploitation approprié.

Le Service de l’électricité dispose donc de sa propre comptabilité, qu’il doit soumettre annuellement (au 31 août) à l’EiCom, en même temps que ses tarifs d’acheminement (timbre) pour l’année à venir. Le calcul des tarifs est une contrainte non négligeable dans un réseau en plein développement, car il s’agit d’estimer la consommation d’énergie qui transitera alors sur le réseau l’année suivante. Une consommation surévaluée dans le calcul des tarifs génère alors un manque de revenus pour le réseau (appelé sous-couverture dans le jargon des GRD), et une consommation sous-évaluée génère alors un revenu qui dépasse la couverture des coûts (sur-couverture) telle que fixée par la loi. Le GRD dans cette situation doit donc rembourser aux clients les montants perçus en trop, c’est le cas aujourd’hui du Service de l’électricité.

La législation prévoit de rémunérer les GRD pour les capitaux investis dans le réseau. Le taux d’intérêt fixé sur ces capitaux est de 3.83 % aujourd’hui (WACC pour Weighted Average Cost of Capital ou CMPC : Coût Moyen Pondéré du Capital). Ce taux est fixé chaque année par la Confédération. A titre indicatif, au début de l’ouverture du marché et jusqu’en 2017, ce taux était de 4.7 % ; on peut craindre que ce taux baisse encore dans le futur.

En Suisse, on dénombre plus de 650 distributeurs d’électricité (GRD) dont 17 se partagent le territoire cantonal. Au niveau des principales communes vaudoises, ce sont Lausanne, Yverdon, Nyon, Pully (avec Paudex, Belmont) et Romanel-sur-Lausanne, ainsi que Lutry. Certaines communes commercialisent également de l’énergie, notamment Lausanne, Yverdon-les-Bains et Nyon. Au vu du nombre important de GRD dans le pays, la Commission de l’électricité ne cache pas sa volonté d’en réduire le nombre.

A l’heure de la rédaction de ce présent préavis, la consultation pour une révision de la loi vient de se terminer pour permettre une ouverture totale et complète du marché de l’électricité et ce à l’horizon 2022 si le planning est maintenu.

4. Le réseau électrique de Romanel aujourd'hui et demain

Le Réseau du SIR est composé comme suit :

3'300 habitants

7.4 km câbles MT^{***}

26 km câbles BT^{***}

1'859
consommateurs/
compteurs^{***}

11 stations

19 armoires BT

2 départs MT



13.7 GWh/an*

11.3 kV

3.3 MVA**
Puissance maximale

* Consommations 2017
** Pmax estimée à partir des
consommations ¼ h de 2017
*** Données au 31.12.2017

L'abréviation VA est une unité de mesure de la puissance électrique apparente. La puissance apparente sert au dimensionnement des systèmes et à la puissance nominale d'une machine, par exemple.

5. Taux de modernité comptable

Le taux de modernité est calculé selon la valeur historique du réseau, la valeur résiduelle synthétique et sa valeur résiduelle.

Le tableau ci-dessous indique tous les paramètres qui sont pris en compte pour la valeur de ce taux :

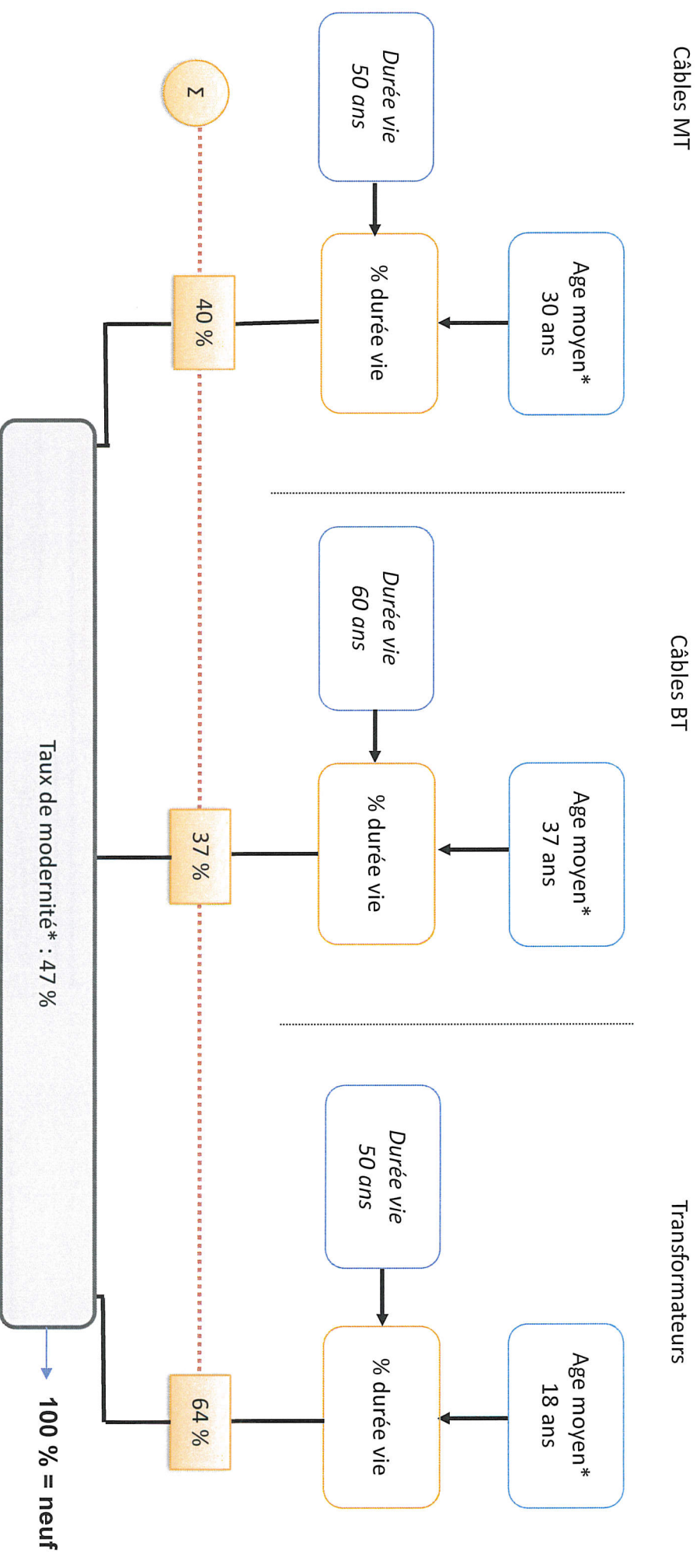
	Valeur réseau à la date de référence ; Montants en CHF					
	Valeurs d'acquisition et de construction historiques	Amortissement annuel	Valeur résiduelle	Valeur Synthétique (reconstituée) après déduction des 20 % Selon art. 13 al. 4 OApEI	Dépréciation annuelle après déduction des 20 % Selon art. 13 al. 4 OApEI	Valeur résiduelle synthétique après déduction des 20 % Selon art. 13 al. 4 OApEI
Classe						
- Tracés de tubes HT, MT ET BT	548 064	9 134	419 068	2 348 174	32 614	847 176
- Câbles (incl. raccordements)	1 238 428	26 874	720 595	2 875 525	27 279	2 579
- Lignes aériennes				0	0	0
- Cabines de distribution pour câbles	69 296	1732	65 979	30 460	546	8 181
- Sous-stations NR2, NR3, NR4 et NR5				0	0	0
- Stations transformatrices au sol et sur pylône NR6	404 130	8 029	387 859	558 958	10 893	97 380
- Renforcements du réseau				0	0	0
- Contributions aux coûts du raccordement	-296 715	-7 418	-210 113	-1 219 541	-17 047	-211 761
- Autres immobilisations (compteurs, bâtiments etc.)	521 073	29 313	61 438	321 946	309	2 686
- Installations en construction				0	0	0
Total :	2 484 276	67 665	1 444 827	4 915 521	54 593	1 001 363

$$\begin{array}{l}
 \boxed{\text{Taux de modernité}} = \boxed{\text{Valeur résiduelle}} \\
 \frac{2'446'189}{7'399'798} = 33 \% < < 50 \% \\
 \boxed{\text{Valeur résiduelle}} = \boxed{\text{Valeur historique}}
 \end{array}$$

Toutes les installations avant 1999 ont une valeur synthétique

6. Taux de modernité technique

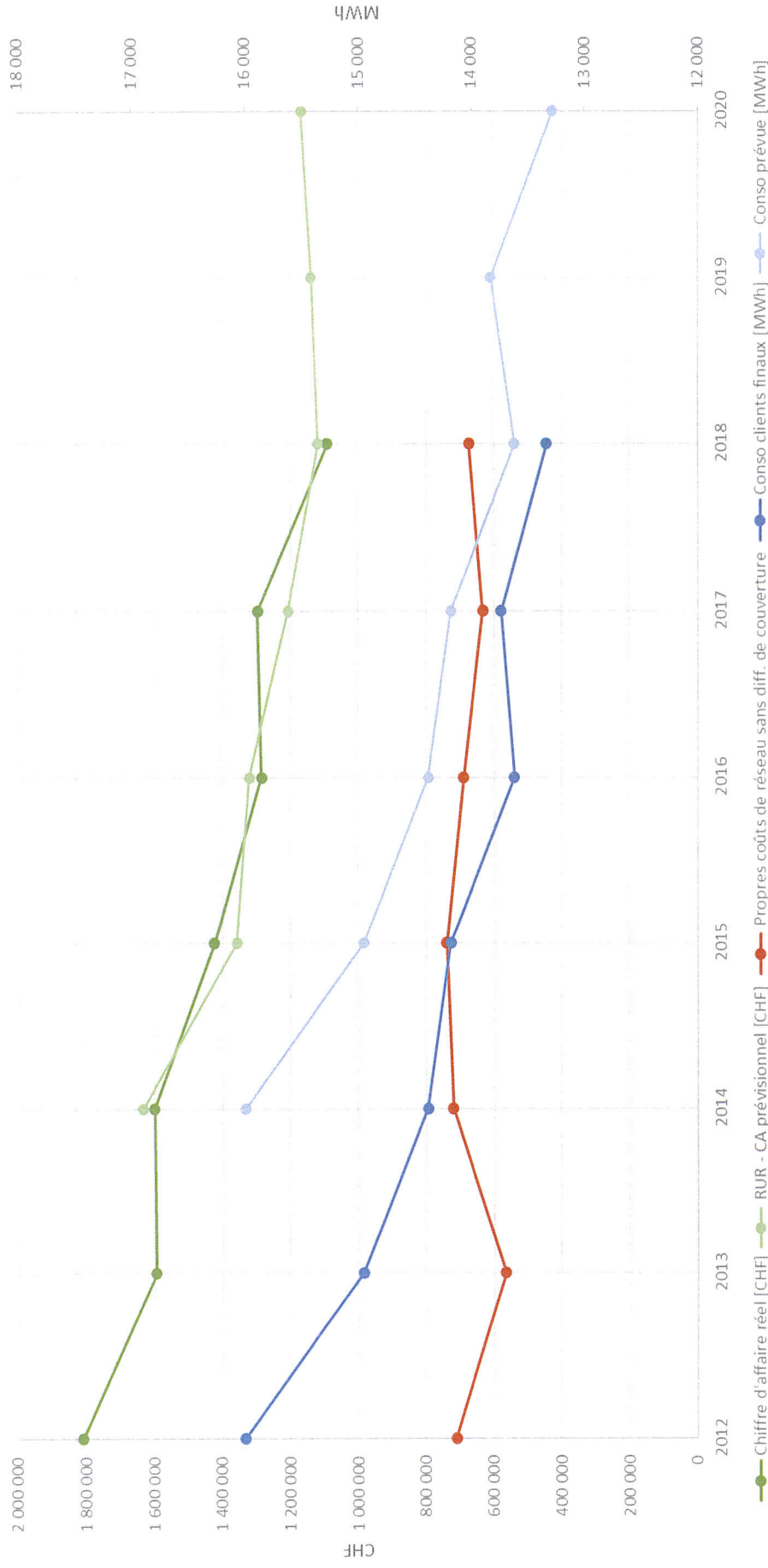
Le tableau ci-dessous, qui prend en considération les câbles Moyenne Tension (MT), les câbles Basse Tension (BT), ainsi que les transformateurs, indique la valeur du taux de modernité qui est à ce jour à 47% :



* Réalisé sur la base du fichier inventaire réseau disponible à ce jour. Les données de transformateurs ont été calquées sur celles des stations (pas de donnée spécifique TR).
D'autres éléments (cellules MT, armoires, tableaux BT, ...) influenceraient cette valeur.

7. Revenus et coût du réseau électrique

Tendance / coûts du réseau



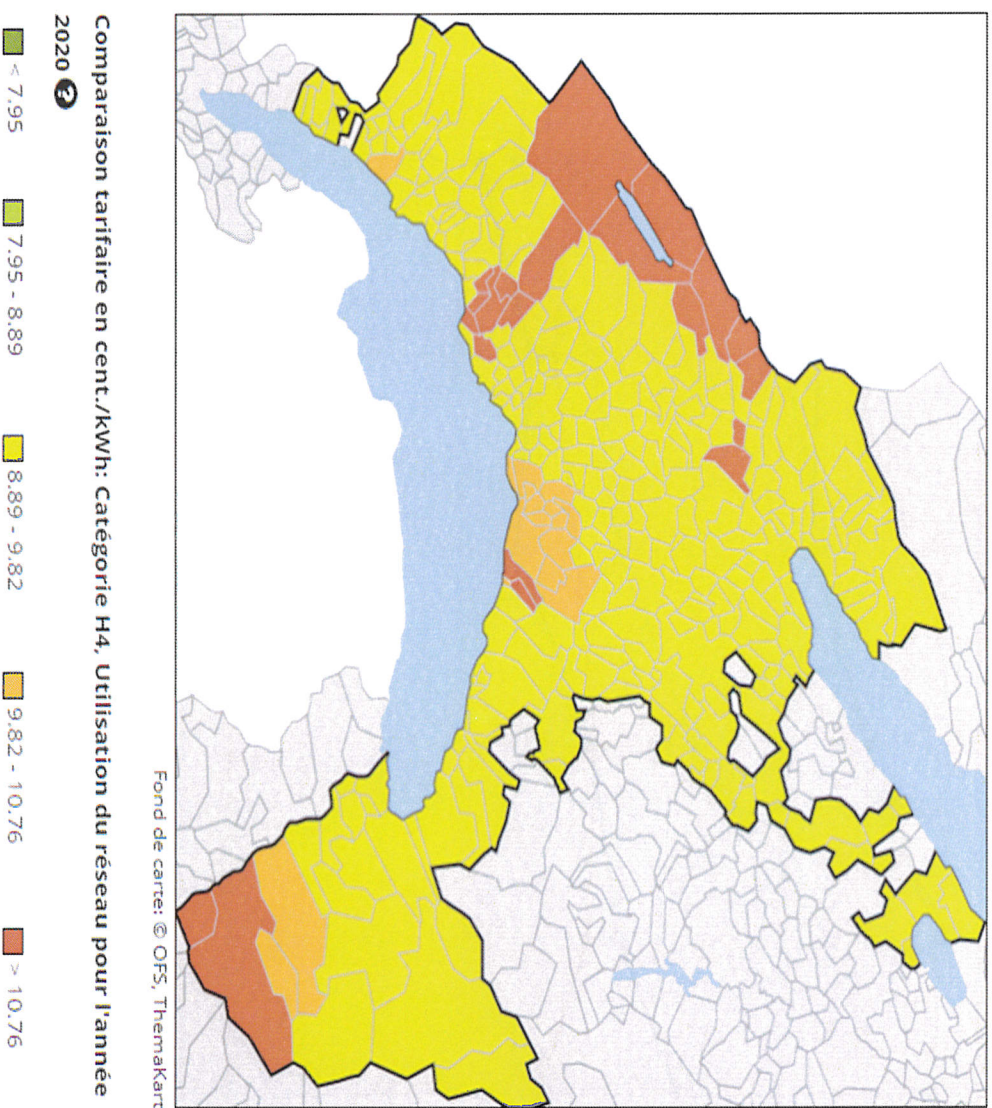
Les coûts propres du réseau restent stables
 mais **les revenus (CA) ne cessent de baisser**

Baisse de la consommation marquée

- Départ de plusieurs clients industriels (Boxer, Bosch, ...).
- Augmentation de l'autoproduction (Migros)
- Passage en LED de l'EP

8. Situation tarifaire

La carte ci-dessous démontre la différence entre les distributeurs du prix de l'utilisation du réseau électrique. Par contre le tableau comparatif, définit le prix du tarif 2021 au cas où le réseau serait vendu. Les taxes de l'Energie et redevance publique fixe indépendamment du GRD. Le tarif est fixé par la commune et le canton. La taxe RPC est identique pour tous les GRD :

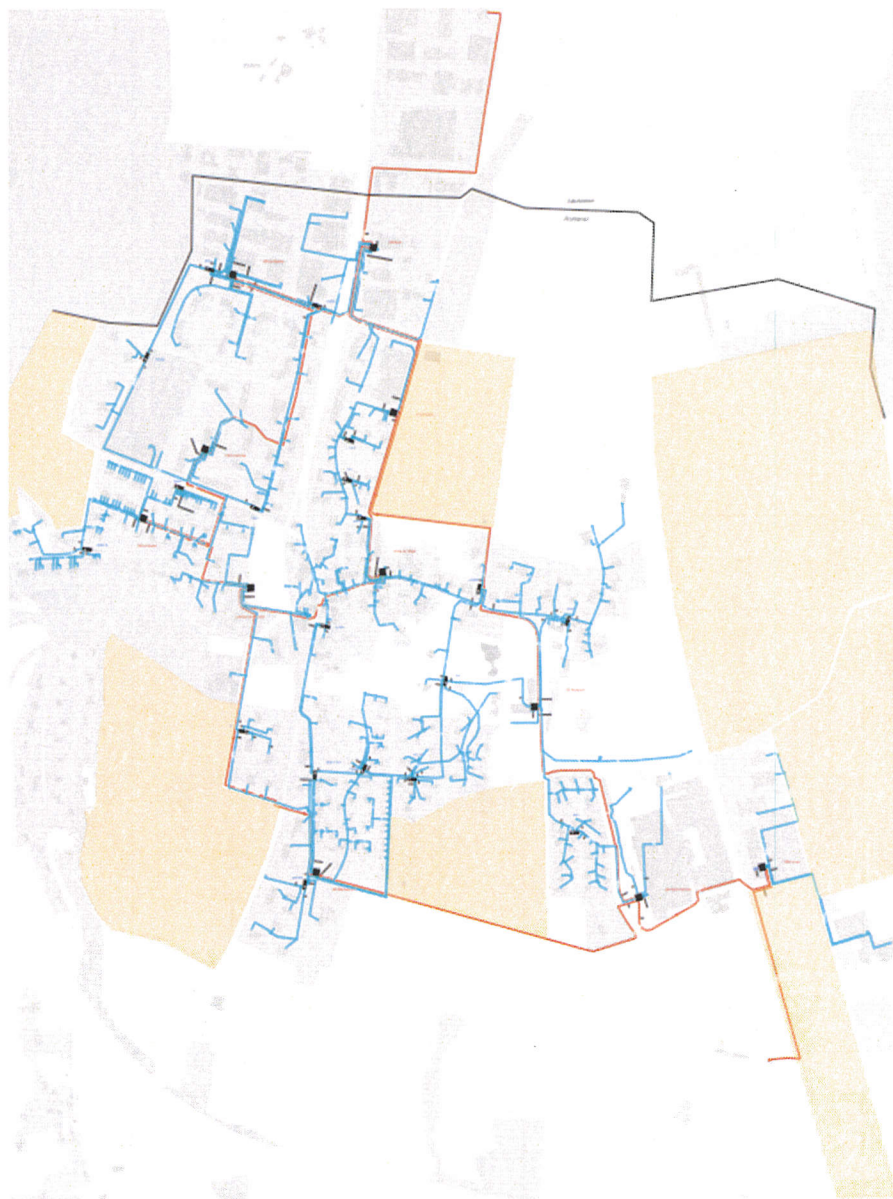


	Données de base	Comparatif	+/- Comparatif	+/- Comparatif	+/-
Tarifs de l'année :	2020	2020			
Commune :	Romanel-sur-Lausanne	Morrens (VD)	Lausanne	Renens Chavannes Crissier Ecublens	
Gestionnaire de réseau :	Services industriels de Romanel-sur-Lausanne	Romande Energie SA	Service de l'Electricité de la Ville de Lausanne SIL	Service Intercommunal de l'électricité SIE	
Catégorie de consommation :	H4	H4	H4	H4	
Produit :	Produit standard	Produit standard	Produit standard	Produit simple	
Utilisation du réseau :	10.27	9.65	10.75	10.72	-4.38 %
Energie :	8.60	8.53	7.62	7.81	+10.11 %
Redevances publiques :	1.90	1.90	1.90	1.90	
Taxe d'encouragement (RPC) :	2.30	2.30	2.30	2.30	
Total :	<u>23.07</u>	<u>21.38</u>	<u>22.87</u>	<u>22.73</u>	<u>+1.50 %</u>

9. Développement des charges

Au vu du développement du PPA le Village, ainsi que des futurs quartiers et constructions scolaires, il sera nécessaire de créer de nouvelles stations pour 2024-2025 selon le schéma ci-dessous.

Par contre, à ce jour, en tenant compte du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL) et de l'abandon du PDLi, nous ne pouvons qu'estimer une augmentation de puissance pour les dix prochaines années qui sont de 1,5 MVA à 5 MVA, ce qui engendrera la construction de 3 à 8 stations supplémentaires.



2 Stations supplémentaires sont nécessaires
Puissance + 300 kVA



Zones intermédiaires

10. Investissements futurs

Selon les informations sûres et les projections futures

l'évolution des charges sur le réseau implique les investissements suivants :

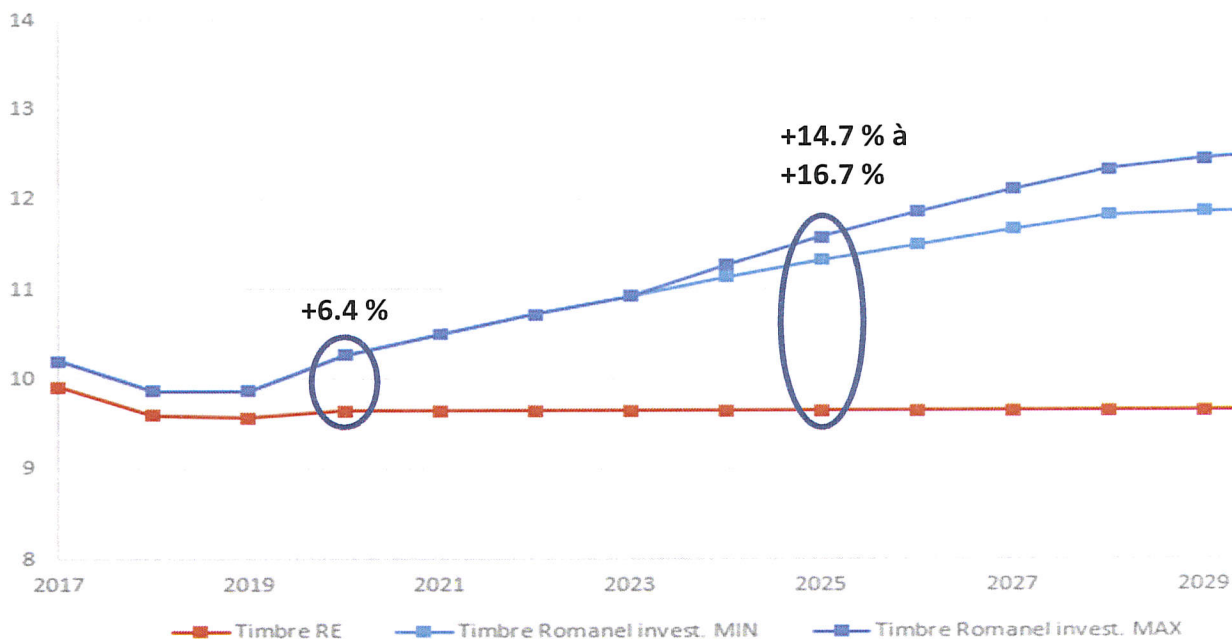
- Extension du réseau : **0.8 à 2 MCHF** à horizon 10 ans
- Renouvellement des installations obsolètes : **1.5 MCHF** sur 10 ans pour les câbles MT/BT
- D'ici à 2028, remplacement des compteurs par la technologie «smart meter» : env. **1 MCHF**
- Adaptations éventuellement de l'alimentation
 - Renforcement des axes MT : **1 MCHF**
 - Selon l'évolution des charges – passage d'une pointe à 3 MVA à potentiellement 8 MVA (réseau à 11.3 kV alimenté par deux points d'injection)
 - 1 départ MT supplémentaire : **0.5 MCHF**
 - Le maximum pour un départ 11.3 kV au poste est d'environ 11 MVA
 - La capacité baisse ensuite avec l'éloignement au poste. Donc selon l'évolution et l'emplacement des nouvelles charges, nécessité de renforcements des câbles MT

Investissements estimés d'ici à 2030 :

3.3 à 6 MCHF

11. Impacts sur le timbre et la facture client

Si le réseau électrique n'est pas vendu, les futurs investissements prévus engendreront une hausse de la facture d'électricité annuelle pour les clients. Dans le graphique ci-après, on compare un profil de client (dans le jargon des électriciens H4, soit une facture d'un ménage en Suisse pour un appartement de 5 pièces, avec une consommation d'env. 4'500 kWh.). Ce profil de comparaison est souvent repris par les médias quand on parle de la facture ou tarifs d'électricité.



Timbre annuel à charge du client	2020	2025
Romanel-sur-Lausanne	462 CHF	509 à 521 CHF

Augmentation du timbre d'ici à 2025 : **10 à 13 %**

- un scénario d'investissements MIN (3.3 MCHF sur 10 ans)
- un scénario d'investissement MAX (6 MCHF sur 10 ans)
- une consommation en hausse selon les évolutions considérées
- aucun effet régulateur
- des coûts d'exploitation stables
- une différence de couverture nulle

Les lignes bleues représentent le timbre, respectivement la facture annuelle pour un client romanellois, les rouges celles de Romande Energie SA pour comparaison.

A ce jour, le timbre du SIR est plus bas, car il y a une sur-couverture qui était à rembourser jusqu'en 2020. Au contraire, dès 2021, les premiers effets des investissements réalisés dans le réseau feront leur effet sur le timbre du SIR et ce dernier partira à la hausse.

12. Etudes de variantes pour le réseau électrique

Dans le cadre de la recherche de la meilleure solution pour notre commune, plusieurs variantes ont été étudiées :

- La location du réseau à un tiers. Un mandat de fermage est attribué à un autre GRD pour l'exploitation du réseau sur une durée définie. Les investissements demeurent néanmoins à la charge de la commune, ainsi que la tenue de la comptabilité du timbre.
- La création d'une nouvelle société appartenant conjointement (hypothèse 50-50 %) à un autre GRD et à la Commune de Romanel-sur-Lausanne. Les investissements sont à la charge des propriétaires, ainsi que la comptabilité du timbre.
- La vente du réseau. Le réseau est vendu à un autre GRD.

Chaque variante a fait l'objet d'une évaluation des risques et des opportunités pour la commune.

La Municipalité s'est déterminée en faveur d'une vente du réseau à un partenaire apportant des garanties pour les clients de Romanel-sur-Lausanne, par la poursuite d'un service de qualité de base au moins équivalent à celui d'aujourd'hui, un gain sur la facture du client final avec le report des investissements sur une masse de clientèle plus grande, et la garantie d'emploi et de salaire pour les collaborateurs du SIR.

13. Aspects juridiques

Le réseau électrique fait partie du patrimoine administratif de la commune. Il figure au compte 9144.20, pour un montant de fr. 500'000 au 31.12.2019.

La première décision soumise au Conseil communal est de transférer ces biens du patrimoine administratif au patrimoine financier, afin de rendre possible une vente.

La distribution de l'électricité est régie par la Loi fédérale sur l'Approvisionnement en Electricité du 23 mars 2007 (LApEI, RS 734.7), ainsi que par la Loi cantonale sur le secteur électrique du 19 mai 2009 (LSecEI), RSV 730.11). L'attribution des zones de desserte et l'octroi des concessions de distribution relèvent de la compétence des cantons, en application des articles 5 LApEI et 6 LSeCEI. Conformément à l'art. 17. al 1 let. a LSecEI, il appartient au Département de l'Environnement et de la Sécurité (DES) de statuer sur l'attribution des zones de desserte et sur l'octroi des concessions de distribution.

Le Conseil communal devra donc se prononcer sur la vente, sous réserve de l'approbation du Département, car elle équivaut à un transfert de la zone de desserte de Romanel-sur-Lausanne à Romande Energie SA.

L'art. 3a de la même Loi stipule :

Art. 3a ¹Sauf disposition légale contraire, les communes peuvent confier l'exécution de leurs obligations de droit public à un tiers ou à une personne morale de droit privé ou de droit public moyennant l'autorisation du Conseil général ou communal et du Conseil d'Etat.

Dans le cadre de la vente du réseau électrique de Romanel-sur-Lausanne, assortie de l'obligation de maintenance et d'exploitation, il s'agit bel et bien d'une délégation d'une tâche publique. L'autorisation du Conseil communal est donc nécessaire. Cela fait l'objet de ce préavis. L'autorisation du Conseil d'Etat sera également requise.

14. Les ressources humaines

Les activités des Services Industriels de Romanel-sur-Lausanne sont à ce jour organisées comme suit :

Le Responsable du SIR a la responsabilité, entre autres, de l'ensemble du Service électrique, à savoir : l'exploitation, le développement et l'entretien du réseau conformément à la LApEI et à la mission d'un GRD, l'éclairage public et les différentes activités en faveur des citoyens de la commune, et notamment des Sociétés Locales (installations de chantier, installations particulières, manifestations, etc.).

Le futur acquéreur Romande Energie SA nous a fait part de deux propositions concernant la reprise du poste de Monsieur Bernard Cand ;

1. Reprise de son contrat de travail avec le même salaire, ainsi que toutes les prestations sociales identiques voir plus.
2. Attribution à la commune de Romanel-sur-Lausanne un mandat pour un taux à définir, mais un minimum de 25 %.

La Municipalité a retenu celle-ci, qui diminuera nos charges salariales. De plus une nouvelle description de fonction a été proposée et acceptée par notre collaborateur. Monsieur Bernard Cand restera chef de service dans les domaines techniques, notamment au vu du nombre de personnes dans son service et aux tâches qu'il doit assurer.

15. Appel d'offres et critères d'évaluation

Suite à la parution dans la presse de l'information de la vente du Service électrique de Romanel-sur-Lausanne, certains repreneurs se sont fait connaître, désirant déposer une offre. La commune a donc fourni à ces éventuels repreneurs un cahier des charges pour le dépôt de leurs offres.

Les critères d'évaluation sont résumés comme suit :

CRITERES	PONDERATION
1. Prix de l'offre	40 %
2. Tarif électrique	10 %
3. Sécurité d'approvisionnement	10 %
4. Timbre d'acheminement	10 %
5. Organisation de l'entreprise, concept de santé et de sécurité	15 %
6. Contribution de l'entreprise au développement durable Aspects sociaux	15 %
TOTAL :	100 %

Trois entreprises (Romande Energie SA, Service Industriels de Lausanne et le Service Intercommunal de l'Electricité) se sont montrées intéressées et ont déposé une offre, dont celle du 17 août 2020 de Romande Energie SA qui a été retenue par la Municipalité.

16. Analyse de l'offre retenue

Achat du réseau électrique

La LApEI et l'organe de surveillance EICom prévoient un calcul très précis qui fixe la valeur à ce jour du réseau électrique. Tous les investissements effectués au cours des années sont comptabilisés puis amortis par le biais du timbre, ce qui diminue la valeur du réseau au fur et à mesure. Celui-ci est évalué au 31 août 2020. Cette valeur est validée chaque année par l'EICom et ne peut pas être modifiée en fonction d'autres critères que les investissements et les amortissements. Toute fixation d'une autre valeur serait refusée par la Confédération. Un calcul précis, conforme à la législation, sera donc effectué au 31.12.2019 pour fixer la valeur réelle à la date du transfert.

17. Résumé de l'offre financière

Achat du réseau électrique BT+MT. Un montant de base de fr. 3'500'000 HT est estimé à ce jour. Le prix définitif sera fixé en fonction des évolutions suivantes :

- a) Montant de la sur/sous-couverture à la date de reprise et calculé en août de l'année suivante. Une sur-couverture signifie que les SIR auraient encaissés plus que le coût réel et devraient « rembourser » les clients sur l'année suivante. Elle baisserait le prix ; une sous-couverture, au contraire, l'augmenterait.
- b) Investissements et désinvestissements effectués par la commune sur le réseau et ses installations jusqu'à la date de reprise.
- c) Romande Energie a été le seul distributeur, à proposer une réévaluation du réseau avec les chiffres 2020. La plus-value sera calculée en fonction des travaux effectués cette année.

Le prix définitif sera établi sur la base de la valeur économique annoncée à l'EICom, conformément aux prescriptions légales.

18. Conséquences financières

Au 31 décembre 2019, différents montants figurent au bilan des comptes de la commune de Romanel-sur-Lausanne. A l'actif, au compte 9144.00 apparaît un montant de fr. 1'731'919.25. Il s'agit du solde des investissements à amortir. Cette somme est composée de fr. 1'293'167.50 pour le chapitre 435 « Eclairage public » et fr. 438'751.75 pour le chapitre 820 « Service électrique ». Il faudra tenir compte de ce dernier montant lors de la vente du réseau.

A l'actif, la valeur comptable du réseau électrique s'élève à fr. 500'000.--, compte 9144.20.

Au passif, on trouve le fonds des recettes affectées de fr. 200'000.--, compte 9280.13. Comme pour l'exercice comptable 2019 et en fonction du résultat de l'exercice 2020, ce fonds va probablement diminuer, voire être totalement affecté. Pour rappel, ce fonds permet de lisser les tarifs d'acheminement.

Figure également au passif le fonds de renouvellement et rénovation, compte 9281.10. Il s'élève à fr. 680'930.85. Ce fonds ne sera plus utile pour des investissements dans le domaine électrique.

A la vente du réseau électrique et après dissolution des comptes d'actif et de passif, le résultat sera affecté à un fonds de réserve « Infrastructures futures ».

19. Projection financière

La projection ci-dessous est basée sur les comptes 2019, sans augmentation de tarif du timbre d'acheminement. Elle tient compte des amortissements futurs, relatifs aux investissements mentionnés au chapitre 11.

	Projection											
	2019	B 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
-												
Charges	1 643 672.86	1 716 500.00	1 701 920.76	1 731 920.76	1 731 920.76	1 760 314.96	1 736 920.76	1 766 920.76	1 766 920.76	1 796 920.76	1 796 920.76	1 826 920.76
Revenus	1 796 058.15	1 671 800.00	1 608 058.15	1 610 058.15	1 612 058.15	1 614 058.15	1 614 058.15	1 614 058.15	1 614 058.15	1 614 058.15	1 614 058.15	1 614 058.15
Solde de fonctionnement	152 385.29	-44 700.00	-93 862.61	-121 862.61	-119 862.61	-146 256.81	-122 862.61	-152 862.61	-152 862.61	-182 862.61	-182 862.61	-212 862.61
Mouvements sur fonds	-119 154.49	-54 300.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00
Imputations internes	2 028.25	3 200.00	2 600.00	3 600.00	4 600.00	5 600.00	5 600.00	5 600.00	5 600.00	5 600.00	5 600.00	5 600.00
Solde de fonctionnement épuré	35 259.05	-95 800.00	-46 262.61	-73 262.61	-70 262.61	-95 656.81	-72 262.61	-102 262.61	-102 262.61	-132 262.61	-132 262.61	-162 262.61
Amortissements	42 505.00	42 700.00	92 600.00	122 600.00	122 600.00	150 994.20	127 600.00	157 600.00	157 600.00	187 600.00	187 600.00	217 600.00
Marge d'autofinancement	77 764.05	-53 100.00	46 337.39	49 337.39	52 337.39	55 337.39	55 337.39	55 337.39	55 337.39	55 337.39	55 337.39	55 337.39

20. Romande Energie Commerce SA

Le capital-actions de Romande Energie Commerce SA s'élève à fr. 15'294'200.--. La commune de Romanel-sur-Lausanne est actionnaire à hauteur de 300 actions, nominal de fr. 100.--, soit fr. 30'000.-- pour un taux de participation à 0,2 %. En cas d'acceptation par le Conseil communal du présent préavis, les actions seront évaluées au cours du jour.

21. Opportunités pour une vente du réseau électrique (SIR)

En conclusion, on peut résumer les opportunités pour la vente du réseau électrique à Romande Energie SA, en quelques points :

- A partir de 2021, le timbre sera plus avantageux pour les Romanellois, ce qui avantage non seulement les consommateurs-habitants mais aussi et surtout les entreprises situées sur le territoire communal.
- Pour la commune, il ne sera pas nécessaire d'investir pour entretenir et équiper le réseau électrique. Cela donnera des liquidités supplémentaires et limitera les emprunts.
- Les incertitudes et les difficultés liées au rôle de petit GRD et à la libéralisation généralisée de l'électricité en Suisse sont éliminées.
- La commune, à l'image de la majorité des autres communes vaudoises, renonce à exploiter un service électrique afin de se concentrer sur ses missions de service public.

22. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE


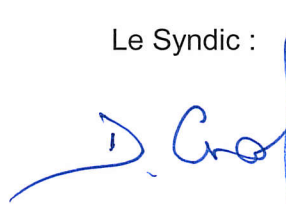
- vu le Préavis municipal N° 49/2020 adopté lors de la séance de Municipalité du 31 août 2020;
- ouï le rapport de la Commission des finances;
- ouï le rapport de la Commission technique;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

décide :

- d'accepter ce Préavis municipal tel que présenté;
- d'autoriser le transfert du réseau électrique de Romanel-sur-Lausanne (SIR) du patrimoine administratif communal au patrimoine financier de la commune;
- d'autoriser la vente du réseau électrique de Romanel-sur-Lausanne (SIR) à Romande Energie SA pour un montant qui sera calculé conformément à la LApEl au 31.12.2020 et estimé à **fr. 3'500'000.--** HT;
- d'affecter le résultat de la vente, après dissolution des actifs et des passifs, à un fonds de réserve destiné aux infrastructures futures;
- de réserver la décision liée au transfert de la concession à l'approbation du Département de l'Environnement et de la Sécurité (DES), ainsi qu'à l'approbation du Conseil d'Etat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Daniel Crot

La Secrétaire a.i. :



Mélanie Hilpert

Municipal en charge du dossier : M. Luigi Mancini
Municipal en charge des finances: M. Daniel Crot, Syndic

Romanel-sur-Lausanne, le 31 août 2020